

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Relance

Convention de remboursement entre la Sous-direction de la gestion financière et des achats du Service des achats, des finances et de l'immobilier du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, délégataire de la gestion de l'UO 0349-CDBU-CEFI du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique et la sous-direction informatique des services centraux du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, responsable de l'UO 0218-CESG-CINF sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » relative au développement du Portail commun du Recouvrement (PCR)

NOR : ECOP2107989X

LE CEDANT

Ordonnateur du service qui prend en charge, sur ses crédits, une dépense pour le compte du service cessionnaire

Ministère :	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Service cédant :	Secrétariat général – Service de l'environnement professionnel – Gouvernance de l'informatique centrale
Programme :	218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
Centre financier :	0218-CESG-CINF
Représenté par :	<i>Mme Corine DELCOURT, Cheffe du bureau SEP1A</i>

LE CESSIONNAIRE

Ordonnateur du service pour lequel la dépense est prise en charge sur les crédits de l'ordonnateur du service cédant

Ministère :	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Service cédant :	<i>Sous-direction de la gestion financière et des achats du Service des achats, des finances et de l'immobilier du Secrétariat général des ministères économiques et financiers</i>
Programme :	349 – Fonds pour la transformation de l'action publique
Centre financier :	0349-CDBU-CEFI
Représenté par :	<i>Denis JANKOWIAK, Chef du bureau "interventions, fonctionnement, investissement des programmes 134 et 218" (SAFI2E) Sous-direction de la gestion financière et des achats Service des achats, des finances et de l'immobilier</i>

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la participation du Fonds pour la transformation de l'action publique aux dépenses engagées par le secrétariat général des ministères économiques et financiers sur le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour le développement du Portail commun du Recouvrement (PCR).

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

1. Modalités de financement

Désignation des dépenses à rembourser	Montant estimatif
Avance réalisée en 2021 pour le développement du Portail commun du recouvrement	488 808,00 €

Sur la base de la présente convention et du modèle annexé, le cédant, le bureau SEP1A, établit un état liquidatif du montant réel des dépenses engagées. Une fois l'état liquidatif signé par le cessionnaire (Sous-direction de la gestion financière et des achats), ce dernier procède à l'émission d'une facture interne via Chorus.

2. Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne

Pour le cédant

Centre de profit :	FINSG00075	
Domaine fonctionnel :	0218-08	« Modernisation »
Centre financier :	0218-CESG-CINF	« Informatique AC »
Activité :	021813010102	« Portail Commun du Recouvrement »
Centre de coût :	TPETP07075	« Secrétariat Général »

Pour le cessionnaire

Tiers Chorus :	1001419359
Code service exécutant :	FAC9470075
Centre de coût :	0349-CDBU-CEFI
Domaine d'activité :	9470

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prends fin au 31 décembre 2021, avec une possibilité de reconduction tacite pour une durée d'un an pour permettre, le cas échéant, la fin du remboursement du programme 218 par le FTAP. Elle est publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale* des ministères économiques et financiers.

ARTICLE 4 – RÉOLUTION DES LITIGES

La résolution des litiges nés de la mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'un arbitrage préalable entre les parties concernées.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION, MODIFICATION, RÉILIATION

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention. La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties ou résiliée d'un commun accord.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Le cédant, pour la sous-direction informatique Corine DELCOURT, Cheffe du bureau SEP1A	Le cessionnaire, pour la sous-direction des de la gestion financière et des achats Denis JANKOWIAK, Chef du bureau SAFI2E
--	--



ANNEXE : ÉTAT LIQUIDATIF

Objet : État liquidatif n°1 au /2021 pour le remboursement des sommes avancées par SEP1 dans le cadre de la convention de remboursement entre la Sous-direction de la gestion financière et des achats du Service des achats, des finances et de l'immobilier du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, délégataire de la gestion de l'UO 0349-CDBU-CEFI du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » et la sous-direction informatique des services centraux du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, responsable de l'UO 0218-CESG-CINF sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » relative au développement du Portail commun du Recouvrement (PCR).

MONTANT LIQUIDÉ AU 2021	MONTANT DÉJÀ RÉTABLI OU EN COURS DE RÉTABLISSEMENT	MONTANT À REMBOURSER Détail en annexe
488 808,00 €	0,00 €	488 808,00 €

AXES D'IMPUTATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE À COMPLÉTER PAR LE CÉDANT

CEDANT :

Cédant	SG/SEP1
N° Tiers Chorus	1001419359
Code service exécutant	FAC9470075
Centre de coût	FINSG00075
Centre financier	0349-CDBU-CEFI
Domaine d'activité	9470
Code Activité	021813010102 « Portail Commun du Recouvrement »
Domaine fonctionnel	0218-08 « Modernisation »

CESSIONNAIRE :

Cessionnaire	SG/SAFI
N° Tiers Chorus	1700000980
Code service exécutant	FAC9470075
Centre de profit	FINSG00075
Centre financier	0349-CDBU-CEFI
Domaine d'activité	9470
Code Activité	021813010102 « Portail Commun du Recouvrement »
Domaine fonctionnel	0218-08 « Modernisation »

Fait à Paris, le

SIGNATURE ET CACHET DU CEDANT

Corinne DELCOURT
Cheffe du bureau SEP1A

SIGNATURE ET CACHET DU CESSIONNAIRE

Denis JANKOWIAK,
Chef du bureau SAFI2E